



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Téléphone : 02 37 31 81 01

Courriel : mairie@aunay-sous-auneau.fr

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 21/02/2024

ID : 028-212800130-20240221-2024_937-DE



MAIRIE D'AUNAY-SOUS-AUNEAU 28700

DÉCISION N° 937 du 21/02/2024

Objet : Modification régie de recettes et d'avances.

Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26/06/2009 instituant une régie d'avances pour le budget général ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25/06/2010 instituant une régie de recettes pour le budget général ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/05/2020 portant délégations du Conseil Municipal accordées à M. Le Maire ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19/02/2024 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès de la Mairie d'Aunay-sous-Auneau.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée 5 Place de la Mairie 28700 Aunay-sous-Auneau.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

Concession cimetière	70311
Redevance funéraire	70312
Redevance occupation du domaine public	7032
Droit de place (Commerçants et taxis)	73154
Revenus des immeubles (Location salles et bâtiments)	752
Location matériel (Tables, chaises) + remboursement assurances + trop versés + divers	7588
Dons	756
Vente de bois	7022

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire ;
- Chèque bancaire ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un récépissé ou une facture.

ARTICLE 5 : La régie paie les dépenses suivantes :

Alimentation	60623
Achat pour réceptions communales	623
Entretien véhicule	61551
Fourniture d'entretien (Gaz, piles...)	60631
Fourniture de petit équipement	60632
Frais de télécommunication et postaux	626

ARTICLE 6 : Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- CB
- Numéraire

ARTICLE 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès du comptable public.

ARTICLE 8 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 1 000 €.

ARTICLE 10 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500 €.

ARTICLE 11 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : Le Maire d'Aunay-sous-Auneau et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Chartres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission à la Préfecture le : 21/02/2024
- La notification le :
- L'affichage en Mairie le : 21/02/2024
- La mise en ligne sur le site internet www.aunay-sous-auneau.fr le : 21/02/2024



Le Maire,
Robert DARIEN



Aunay-sous-Auneau, le 21/02/2024

Le Maire,
Robert DARIEN